

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur les projets de

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AMBERIEU-EN-BUGEY ET ELABORATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

1 / OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté du 17/09/2024, le maire d'Ambérieu-en-Bugey a prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du 17/12/2024, le maire d'Ambérieu-en-Bugey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au **projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme et au projet d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques**. Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du 20 janvier 2025 au 21 février 2025.

Le projet de modification n°1 de droit commun du PLU traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme qui se décline autour de quatre grandes orientations : recentrer le développement urbain, préserver le patrimoine architectural et naturel, améliorer la qualité de vie des Ambarrois et faciliter les déplacements.

Le projet d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné afin d'en assurer la conservation ou la mise en valeur. Les propositions des périmètres délimités des abords tiennent compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

2 / CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces exigées et est composé de la manière suivante :

- **L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique,**
- **Le présent avis au public,**
- **Une note de présentation exposant brièvement l'objet des différentes procédures et le contenu du dossier,**
- **Le dossier complet du projet de modification de droit commun n°1 du PLU** qui comporte les quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) modifiées, le règlement écrit, le règlement graphique, l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas et les avis des personnes publiques associées,
- **Le dossier complet du projet d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques** qui comporte notamment les cartes des périmètres actuels, la proposition des périmètres délimités des abords des monuments historiques, un mémoire explicatif.

3 / CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête au format papier peut être consulté au siège de l'enquête, Mairie d'Ambérieu-en-Bugey – Place Robert Marcelpoil – 01500 AMBERIEU EN BUGEY, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Pendant la même durée, la version électronique du dossier d'enquête peut être consultée sur le site internet de la ville (<https://www.ville-amberieuenbugey.fr/>) ou gratuitement en Mairie sur un poste informatique.

4 / PRESENTATIONS ET CONSULTATIONS DES OBSERVATIONS

Les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ouvert à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures définis à l'article 3 ci-dessus.

Elles peuvent également être adressée par voie postale à l'attention M. Pierre DEGEZ, Commissaire-Enquêteur, à la Mairie Place Robert Marcelpoil 01500 AMBERIEU EN BUGEY.

Elles peuvent être consignées par courriel à l'adresse suivante urbanisme@ville-amberieu.fr.

Elles peuvent enfin être faites directement au commissaire-enquêteur durant ses permanences (voir article 5) pour être consignées dans le registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public reçues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Elles sont consultables en ligne pendant ce même délai sur le site internet de la ville et à la mairie ou sur le registre d'enquête en format papier.

5 / PERMANENCES

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON n° E24000133/69 en date du 04 décembre 2024, M. Pierre DEGEZ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Pierre LAMY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieu, jours et heures suivantes : **mairie d'Ambérieu-en-Bugey**

- **le lundi 20 janvier 2025 de 9 h à 12 h,**
- **le vendredi 21 février 2025 de 14 h à 17 h.**

6 / RAPPORT, CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre clos et signé par le Commissaire-enquêteur sera transmis à celui-ci par le Maire d'Ambérieu-en-Bugey dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours à partir de la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des informations écrites et orales qu'il remettra au Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. La commune d'Ambérieu-en-Bugey disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans des documents séparés ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets. A compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à la Mairie d'Ambérieu-en-Bugey.

Après l'enquête publique unique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement modifié, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, et l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques sera prononcée par un arrêté du Préfet de région.

7 / DEMANDES D'INFORMATIONS

Les personnes responsables des projets soumis à enquête auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- Pour le projet de modification du PLU :
Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey - place Robert Marcelpoil – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, Tél. 04 74 46 17 10 – urbanisme@ville-amberieu.fr
- Pour le projet de PDA :
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain – 23 rue Bourgmayer – 01000 BOURG EN BRESSE, Tél. 04 74 22 23 23 – udap.ain@culture.gouv.fr